

Glyphosate dans l'UE : une autorisation de l'herbicide renouvelée ?

Publié le 13 octobre 2023

🕒 7 minutes

Par : [La Rédaction](#)

L'autorisation dans l'UE du glyphosate prend fin le 15 décembre 2023. La Commission européenne a proposé le renouvellement de cette autorisation pour une durée de dix ans. Toutefois, les 27 pays de l'UE ne sont pas parvenus à s'accorder sur ce renouvellement lors d'un vote le 13 octobre 2023. Retour en sept questions sur cet herbicide.

Qu'est-ce que le glyphosate ?

Le glyphosate est une substance chimique utilisée dans la fabrication des herbicides.

Ce désherbant est principalement utilisé pour détruire les "*plantes indésirables*".

Le glyphosate a la particularité de pouvoir être utilisé **dans une grande variété de situations**, sur tous types de végétaux. Le produit est absorbé par la plante pour être ensuite véhiculé par la sève. C'est pourquoi il est utilisé aussi bien en **arboriculture** ou en **viticulture** que pour l'**entretien des espaces urbains et industriels** (notamment l'entretien des lignes de chemin de fer).

Quels sont les points de vue scientifiques sur le glyphosate ?

Le glyphosate suscite le débat depuis **mars 2015**. À l'origine de la controverse : son classement comme "**probablement cancérigène pour les humains**" par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), une agence intergouvernementale sous l'autorité de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies. Outre les effets potentiels sur la santé humaine, les associations s'inquiètent également des répercussions sur la biodiversité et l'environnement, notamment sur les eaux de surface.

Cette évaluation a été contredite en **novembre 2015** par les conclusions d'une étude rendue publique par l'**Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**. En 2017, le comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a confirmé – par consensus des experts nationaux des 27 États membres de l'Union européenne (UE) – que **la substance active ne**

pouvait pas être classée comme cancérigène, mutagène ou toxique. L'ECHA a réitéré en **2022** que **les preuves scientifiques disponibles ne permettaient pas de classer le glyphosate comme cancérigène.**

Il s'agit là d'une **divergence d'opinions scientifiques**. Le CIRC a classé le **glyphosate** comme "**probablement cancérigène pour les humains**", ce qui n'est pas le cas des agences européennes et des **autorités nationales** des États membres.

Comment se déroulent les procédures de renouvellement de l'autorisation européenne depuis 2015 ?

Le glyphosate a été inscrit sur la liste des substances actives approuvées par l'Union européenne en **2002**.

Depuis **2015**, les procédures de renouvellement de l'approbation de la substance font l'objet de **débats publics** plus larges sur **l'autorisation et l'utilisation des pesticides au sein de l'UE**. L'**initiative citoyenne européenne** "*Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques*" a été présentée à la Commission le **6 octobre 2017**, après avoir recueilli **1 070 865 déclarations de soutien**.

Toutefois, se fondant sur les conclusions de l'étude de l'EFSA de 2015, la Commission a proposé, en 2017, le renouvellement de la licence du glyphosate pour cinq ans. Les États membres l'ont validé le 27 novembre 2017 (18 ayant voté en faveur, 9 contre dont la France, et 1 s'étant abstenu). L'**utilisation du glyphosate** a ainsi été **autorisée jusqu'au 15 décembre 2022**.

En **décembre 2019**, une **nouvelle demande de renouvellement de la licence du glyphosate au-delà de 2022** a été introduite. Cette **prolongation** a été **accordée** pour un an de plus, jusqu'en **décembre 2023**.

Que dit le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments de 2023 ?

Rendu public le 13 septembre 2023, le rapport final de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) indique **ne pas avoir identifié de "domaine de préoccupation critique" chez les humains, les animaux et l'environnement** susceptible d'empêcher son autorisation.

Le rapport identifie cependant des "*lacunes dans les données*", des "*questions non résolues*" et des "*questions en suspens*". L'Agence a mis en évidence "*un risque élevé à long terme pour les mammifères dans 12 des 23 utilisations proposées du glyphosate*".

C'est sur les conclusions de l'EFSA que la Commission européenne fonde sa **proposition du 19 septembre 2023 de renouvellement de l'autorisation du glyphosate** pour une durée de dix ans, à savoir, **jusqu'en 2033**.

Que préconise la Commission européenne sur le glyphosate en 2023 ?

La Commission européenne a proposé de soumettre au vote des États membres un renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour une durée de dix ans .

Pas d'accord entre les 27 pays de l'UE

Les 27 pays de l'UE ne sont pas parvenus à s'accorder sur le renouvellement pour dix ans de l'autorisation du glyphosate dans l'UE lors d'un vote le 13 octobre 2023 . Ce vote à la majorité qualifiée nécessitait 15 pays sur 27 représentant au moins 65% de la population de l'UE.

La Commission estime en effet qu' "**on ne peut s'attendre, à court terme, à obtenir suffisamment de nouvelles informations pour aboutir à un résultat différent**" des études menées depuis 2012 sur le glyphosate. La Commission précise toutefois qu'avec "*l'intensification des recherches sur le glyphosate ces dernières années*", de "*nouvelles connaissances*" sur la matière active pourraient apparaître.

La Commission préconise un **certain nombre de conditions d'utilisation, voire des restrictions, pour prendre en considération les incertitudes sur la santé humaine et sur l'environnement**. Elle recommande notamment :

- la mise en place de bandes tampons de cinq à dix mètres pour éviter la contamination de champs proches ;
- l'utilisation d'équipements pour réduire la dérive en pulvérisation d'au moins 75%.

Enfin, la Commission enjoint les États membres à "*prêter attention*" à certains sujets identifiés comme potentiellement à risque (exposition des consommateurs aux résidus, protection des eaux de surface...). La Commission souhaite laisser la **possibilité aux pays de l'UE de "prendre des mesures d'atténuation appropriées, si nécessaire"**.

Quelle est la position de la France sur le glyphosate ?

Le **glyphosate** a été autorisé pour la première fois en France en 1974.

En **2017**, la France avait voté contre la réautorisation du glyphosate dans l'UE pour une durée de cinq ans.

En **2019**, les autorités publiques ont mis en place un plan d'action pour la sortie du glyphosate.

Évolution des quantités de glyphosate vendues en France

En tonnes

En **2020**, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a mené une évaluation comparative des alternatives non chimiques au glyphosate. Elle a déterminé les situations pour lesquelles le glyphosate peut être substitué par une solution non chimique (principalement le **désherbage mécanique**), à condition que celle-ci soit couramment utilisée.

En **octobre 2023**, la France décide de s'abstenir lors du vote de la proposition de la Commission européenne sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour dix ans dans l'UE.

Quel est le système d'autorisation des pesticides au sein de l'UE ?

L'Union européenne dispose d'un système d'autorisation des pesticides considéré comme très strict. Depuis 25 ans, plus de **700 substances ont été interdites**.

Avant d'être approuvée, une **substance active** qui entre dans la composition d'un pesticide doit passer par une **procédure d'évaluation scientifique**. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) – en coopération avec les autorités compétentes de tous les États membres – passe en revue toutes les études scientifiques disponibles avant de donner son avis à la Commission européenne.

Celle-ci présente ensuite aux États membres une proposition d'interdiction ou d'approbation de cette substance, accompagnée si nécessaire de recommandations concernant la gestion des risques. Les États membres sont ensuite invités à voter sur la proposition de la Commission.

Depuis 2019, les industriels européens doivent déclarer l'ensemble des études commandées en soutien à leur demande d'autorisation ou de renouvellement. Les citoyens y ont automatiquement accès. La Commission peut demander à l'EFSA de procéder à des études destinées à contrevérifier des éléments fournis à l'appui des demandes d'autorisation ou de renouvellement.

Une **substance non autorisée** au niveau européen ne peut pas être **ni commercialisée, ni utilisée**, dans les États membres. En revanche, si une substance est **autorisée au niveau européen**, un **État membre** peut toujours **restreindre** ou même **interdire** sa commercialisation.